

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

*En exercice : 29*

*Quorum : 15*

*Présents : 24*

*Votants : 25*

**Date de la convocation :** 11 décembre 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOQUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

**Absents :** MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance :** N. SEMLAL

## 2024DELIB143 CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE RELATIVE AU DÉPOT D'ARCHIVES ÉLECTRONIQUES DES PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER ET DÉMOLIR

### 2.1 Documents d'urbanisme

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2 ;

**Vu** le Code du patrimoine, notamment ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62 ;

**Considérant** que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales ;

**Considérant** que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019 ;

**Considérant** qu'en 2022, la Communauté de communes Arve et Salève a accepté d'expérimenter l'ouverture du système d'archivage électronique du Département aux communes au sujet des permis de construire, d'aménager et de démolir, expérimentation désormais arrivée à son terme ;

**Considérant** l'intérêt de déposer les permis produits sur le territoire de la commune dans le système d'archivage électronique du Département ;

**Considérant** qu'une convention doit être établie entre la commune et le Département, afin de définir les engagements et responsabilités de la commune et des Archives départementales de Haute-Savoie pour assurer la gestion et la conservation des archives définitives produites par la commune dans le Système d'archivage électronique ;

**Considérant** la durée de la convention de cinq ans renouvelable tacitement ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer les archives communales dématérialisées des permis de construire, d'aménager ou de démolir dans le système d'archivage électronique du Département ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 9 DEC, 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.